

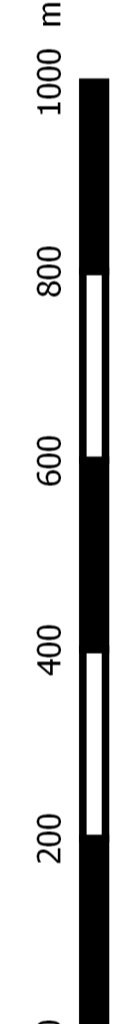
**PLAN LOCAL D'URBANISME  
 INTERCOMMUNAL**

**4 - Annexes  
 4-1-a- Servitudes**

**7.a - La Guerche-sur-l'Aubois  
 Planche nord au 1 / 8 000e**

PL.U.I. :	Délibération du conseil communautaire en date du :	
Approbation :	29 mars 2021	
Mise à jour :	25 février 2022	

Bureaux d'études :	Précès MORELON Urbanisme	BOS Environnement	Tc & BP architecture
--------------------	-----------------------------	----------------------	-------------------------



**LEGENDE**

- A4 : Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau
- AS : Servitudes sur les installations abîmées d'eau potable et d'assainissement
- E17 : Servitudes d'alignement : non représentées
- I4 aérien HT : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- I4 aérien BT : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- I4 sous-terrain HT : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- I4 sous-terrain BT : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- PT3 : Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques
- TT : Voie ferrée
- ▲ : Servitudes de protection des monuments historiques
- AC1 : Servitudes de protection des monuments historiques
- AC2 : Servitudes de protection des sites classés et des monuments naturels
- AS1 : Servitudes résultant de l'insubordination de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- ELZbis : Servitudes en zones submersibles spéciales à la Loire et ses affluents
- D3 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz
- INT1 : Servitudes au voisinage des cimetières
- PT1 : Servitudes relatives aux transmissions radiodiffusées pour la protection contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : Servitudes relatives aux transmissions radiodiffusées pour la protection contre les obstacles des centres d'émission et réception de l'état
- TS : Servitudes aéronautiques de dégivrage
- T7 : Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégelage : non représentées, s'appliquent sur le territoire hors TS
- : Limite de commune

